



CLINIQUE DE
L'YVETTE

PECM DMS & CAQES

COMEDIMS du 10 mars 2021

Dr Katalin TOTH, Pharmacien gérant



Annexe : Intéressement - Grille annuelle d'évaluation 2020 du CAQES- Ile-de-France sur les données 2019 – SA CLINIQUE DE L YVETTE

Indicateurs produits de santé	Utilisation des logiciels d'aide à la prescription (en nombre de services équipés) <i>Nombre de lits et places utilisant un LAP certifié / nombre total de lits et places de l'établissement</i>	Informatisation et traçabilité de la prise en charge thérapeutique <i>Taux de lits informatisés de la prescription jusqu'à la traçabilité de l'administration</i>	Vigilance et bon usage des antibiotiques* <i>Nombre de traitements par ATB prescrits pour une durée de plus de 7 jours non justifiés / nombre total de traitements par ATB prescrits pour une durée de plus de 7 jours</i>	Utilisation de la lettre de liaison <i>Pourcentage de services de l'établissement qui intègrent dans leur document de sortie ou lettre de liaison un tableau présentant les traitements habituels du patient, les traitements à la sortie et les commentaires justifiant les modifications des traitements</i>	Taux de prescription dans le répertoire des génériques <i>Nombre de boîtes (en excluant le paracétamol du calcul) dans le répertoire des génériques en PHEV/nombre total de boîtes prescrites en PHEV</i>	Taux d'évolution des dépenses sur la liste en sus (médicaments) <i>Montant des dépenses de médicaments financés en sus des GHS remboursées en 2018 - montant des dépenses de médicaments financés en sus des GHS remboursées en 2017 / montant des dépenses de médicaments liste en sus remboursées en 2017</i>	Taux d'évolution des dépenses de la liste en sus (DMI) <i>Montant des dépenses de DMI financés en sus des GHS remboursées en 2018 - montant des dépenses de DMI financés en sus des GHS remboursées en 2017 / montant des dépenses de médicaments liste en sus remboursées en 2017</i>
Objectif	70%	80%	30%	5%	45,5%	4,1%	5,8%
Résultat	100%	100%	0	100%	NA	NC	-3%
Score	20	20	20	20	0	0	5
Score maximum	20	20	20	20	0	0	5

Produits de santé	Score total	Score maximum	Taux de réussite	Montant PHMEV	Montant liste en SUS médicaments	Montants liste en SUS DMI
	85	85	100	782692,35	NC	656 613

Volet transport	Adhésion	Objectif	Taux d'évolution des dépenses (de Janvier à septembre)	Economie réalisée	Taux de mise en œuvre du plan d'actions
	non				

NC = Non Concerné par l'objectif

NA = Objectif Non Applicable

* Sous réserve de vérification du résultat déclaré

→ La clinique de l'Yvette a reçu le montant de 15 000 € au titre de l'intéressement pour le CAQES en décembre 2020

L'entrée en vigueur du nouveau CAQES est décalée d'une année du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19 à janvier 2022. La décision sera actée dans le PLFSS 2021.

Le CAQES bascule dans l'IFAQ. Le volet CBU, auparavant obligatoire, devient facultatif.

L'évaluation des contrats 2019 était reportée, afin de fixer la délégation d'intéressement aux établissements bénéficiaires :

- Soit sur 30 juin 2020, si l'établissement souhaitait être évalué sur l'ensemble du CAQES. C'est cette option que la clinique a choisie.
- Soit sur début septembre, si l'établissement souhaitait être évalué sur un nombre restreint de critères pour bénéficier de l'intéressement.

La phase transitoire a débuté le 1^{er} janvier 2021 avec l'expérimentation de 4 nouveaux indicateurs :

- Recours aux ambulances par rapport au transport assis
- Prescriptions des inhibiteurs de la pompe à protons → 20% de l'économie reversée par la SS
- Prescription de perfusion à domicile
- Examens préanesthésiques pour des actes de chirurgie mineure.

Les évènements positifs

- Taux de conformité de 100% aux items prioritaires du CAQES (ce qui représente un gain d'intéressement en décembre 2020 de 15 000 €).
- Mise en place d'un projet de multi-équipements en stérilisation (stérilisateur à basse température, laveur-désinfecteur compatible robot chirurgical, lave-sabot, changement de paillasse de lavage) de fin octobre 2020 jusqu'à mi-janvier 2021.

Les évènements négatifs

Le projet le plus important sur 2020 était la poursuite de la modernisation de la logistique et de gestion pharmaceutique par la traçabilité à l'aide de lecture Datamatrix (douchette) des médicaments et des dispositifs médicaux dont les dispositifs implantables. Le déploiement du logiciel WinPharm a débuté le 4 février 2020, puis interrompu par la première vague de la crise sanitaire.

Le module de gestion de stock à la Pharmacie a été finalisé fin juin 2020 à la PUI (gestion en stock) et fin septembre 2020 au bloc opératoire (gestion en hors stock).

Actuellement, la gestion des DMI par WinPharm n'est toujours pas opérationnelle (interface inopérante avec le logiciel de gestion patient, douchettes non fonctionnelles en salles...).

Le projet le plus prioritaire est la poursuite de notre investissement dans les projets d'amélioration de la sécurité, de l'efficacité et de la traçabilité du circuit du médicament, dans une perspective clinique, logistique et financière.

Les projets les plus importants sont de :

- **Mener à terme la modernisation de la logistique et de gestion pharmaceutique** par la traçabilité à l'aide de la lecture Datamatrix (douchette) des médicaments et des dispositifs médicaux dont les dispositifs implantables.
- **Utiliser en routine la stérilisation à basse température** pour les dispositifs médicaux critiques, non autoclavables, comme les optiques du robot chirurgical Da Vinci, des moteurs et des endoscopes souples en urologie et en gynécologie, qui ne bénéficient actuellement qu'une désinfection de haut niveau.

- Nouvelle législation sur la sérialisation

Un arrêté publié le 27 février dernier au *Journal officiel (JO)* formalise « la lutte contre les médicaments falsifiés » au rang des bonnes pratiques de dispensation des officines.

En effet, la France a pris du retard dans l'application du dispositif de lutte contre la contrefaçon visant à renforcer la sécurité de la chaîne de distribution des médicaments et à lutter contre leur falsification. Ce dispositif est entré en vigueur le 9 février 2019. Pourtant, début mars 2021, seules 233 officines de ville, sur plus de 21 000, étaient connectées au répertoire national de vérification des médicaments (NMVS).

- Nouvelle législation des DM

En raison de l'état d'urgence lié au Covid19, l'entrée en vigueur du nouveau cadre législatif des DM (Règlement EU 2017/745) est reporté d'un an au 26 mai 2021. L'inscription par description générique des DMI est désormais subordonnée à la détention d'un code permettant une identification individuelle de chaque DMI et de son fabricant/distributeur (exemple : Code LPP 3128976/RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT, désormais éclaté en 35 nouveaux codes LPP).

Objectifs :

- Renforcer la sécurité, harmoniser les règles applicables aux DM au sein de l'UE.
- Améliorer la transparence, permettre une meilleure évaluation pré et post AMM.
- Créer une base de données européenne des DM (**EUDAMED**), accessible au public, qui permettra une meilleure connaissance du marché et des incidents.